

	COURRIER	CHEQUE	CHEQUE PRS
DOMICILE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AGENT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RÉCUPÉRER AU BUREAU ACTRA		<input type="checkbox"/>	
DÉPOT DIRECT	N/A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom Professionnel d'artiste (s'il y a lieu):		Prénom		Nom de Famille	
Nom Légal:		Prénom Légal		autres prénoms	
Nom de Compagnie (s'il y a lieu):		Nom de Compagnie		PTS/TVQ#:	
NAS		Date de Naissance (jj/mm/aa)		Genre: Homme <input type="checkbox"/> Femme <input type="checkbox"/> Autre Genre <input type="checkbox"/>	

<b>Adresse domicile et Coordonnées</b>					
Adresse complète (avec numéro d'appartement -s'il y a lieu)					
Ville		Province		Code Postal	
Téléphone résidentiel		Cellulaire		Téléphone d'affaire	
				Courriel	

<b>Adresse de l'Agence et coordonnées</b>					
Nom de l'Agence			Nom de l'Agent-e		
Adresse complète (avec numéro d'appartement - s'il y a lieu)					
Ville		Province		Code Postal	
Téléphone		Cellulaire		Télécopieuse	
				Courriel	

<b>QUALIFICATION</b>					
# de permis éligible: _____ jusqu'au _____					
(preuve requise)		première date de travail (jj/mm/aa)		dernière date de travail (jj/mm/aa)	

<b>FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR DEVENIR MEMBRE ACTRA ET DESIGNATION DE L'AGENT DE NÉGOCIATION</b>	
Je _____, le soussigné, fait une demande d'adhésion en tant qu'apprenti à l'ACTRA et si elle est acceptée, j'accepte d'être lié par et d'observer la constitution et les statuts, les règles, les règlements, les codes, les horaires et les accords de l'ACTRA en vigueur, ou tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre. En particulier, j'accepte de me conformer à l'article 404 des statuts "Règles de travail et éthique", dont une copie se trouve au dos de cette demande. En faisant une demande d'adhésion à l'Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio, je déclare que je suis (soit)	
<input type="checkbox"/> <b>Citoyen-ne Canadien-ne</b> <b>OU</b> <input type="checkbox"/> <b>Une personne ayant obtenu le statut de résident permanent du Gouvernement du Canada.</b>	
Je comprends que je peux être tenu de présenter une preuve documentée de ma citoyenneté ou de mon statut de résident permanent. Je comprends également que si cette déclaration s'avère fausse, l'ACTRA peut unilatéralement refuser de m'accorder l'adhésion à l'ACTRA ou peut révoquer une telle adhésion une fois accordée.	
Par la présente, de mon plein gré, je désigne l'ACTRA comme mon agent de négociation exclusif aux fins de la négociation collective des conditions minimales dans toutes les questions relatives à mon engagement et/ou emploi en tant qu'artiste-interprète dans la juridiction de l'ACTRA. Je reconnais et accepte que l'ACTRA (qui comprend sa société PRS des droits de royauté des artistes) est par la présente nommée comme mon agent exclusif à travers le monde à tous égards en relation avec tous mes droits de toute nature, contractuels ou statutaires, de recevoir des royautés, des redevances, des frais d'utilisation et d'autres rémunérations similaires, découlant en vertu de :	
i) tout accord collectif ou autre auquel l'ACTRA est partie, tel que (sans limitation) l'Accord de Production Indépendante (IPA), l'Accord Commercial (NCA), le Code Audio ACTRA, ii) toute disposition de la Loi sur le droit d'auteur, ou d'une loi étrangère substantiellement similaire, telle que modifiée ou remplacée de temps à autre, qui prévoit un droit d'auteur pour les artistes-interprètes, des droits de rémunération et/ou d'autres droits voisins similaires pour les artistes ou les artistes-interprètes, tels que (sans relation avec les enregistrements sonores (Section 19) et la redevance sur les supports trement audio vierges (Section 83) et en relation avec les fixations audiovisuelles.	
J'accepte de fournir une photo et un curriculum vitae à jour à l'ACTRA pour être utilisés conformément aux règlements de l'ACTRA. Je consens à ce que l'ACTRA divulgue les renseignements personnels contenus dans ce formulaire à AFBS (Société responsable du plan de retraite/assurance) et PRS (Société des droits de royauté) aux fins décrites dans la politique de confidentialité de l'ACTRA (voir www.actra.ca).	
Je comprends que l'ACTRA et/ou les bureaux de ses sections/unions locales peuvent m'envoyer des communications de temps à autre par des moyens électroniques et que mon consentement à recevoir de telles communications de l'ACTRA et/ou des bureaux de ses sections/unions locales est une condition requise de mon adhésion à l'ACTRA. En signant ce formulaire, je donne mon consentement explicite à la réception de toutes les communications de l'ACTRA et/ou du bureau de ma section/union locale de l'ACTRA. En tant que membre apprenti de l'ACTRA, j'autorise le ou les employeurs à effectuer les déductions requises en vertu des ententes et à remettre ces déductions à l'ACTRA et à l'ACTRA Fraternal Benefit Society (Société responsable du plan d'assurance & de retraite)	
Je consens à ce que l'ACTRA m'envoie tous documents, y compris les reçus d'impôt conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu et à tout règlement applicable, dans un format électronique.	
_____	_____
Demandeur/Gardien-ne Légal-e Signature	Signature du témoin
Nom du Parent/Gardien & Relation: _____	
Date: _____	Date: _____

<b>A COMPLÉTER PAR LE BUREAU</b>		PREUVE DE CITOYENNETÉ RECUE	
APPROUVÉ PAR: _____	SUCCURSALE: _____		
# ACTRA: _____	DATE D'INITIATION: _____	DATE ENTRÉE: _____	
	jj/mm/aa	jj/mm/aa	

## **DROITS ET OBLIGATIONS D'UN MEMBRE DE L'ACTRA :**

Un membre de l'ACTRA ne doit pas agir d'une manière qui est préjudiciable à l'intérêt et au bien-être de l'ACTRA ou de ses membres. Les règles de travail et d'éthique des membres de l'ACTRA sont définies à l'article 404 des statuts de l'ACTRA.

### **Article 404 : Règles de travail et d'éthique :**

- 1) Agir de manière à protéger et respecter l'intégrité de la profession et de leurs collègues dans l'ACTRA ;
- 2) Travaillent seulement pour les employeurs/engagés avec lesquels l'ACTRA (ou l'une des succursales de l'entreprise) a une convention collective, ou pour les engageurs qui sont signataires d'une convention collective de l'ACTRA qui sont signataires d'une convention, d'un code ou d'un barème d'honoraires de l'ACTRA et qui n'ont pas été déclarés employeurs déloyaux ;
- 3) Sauf dans le cas d'une production caritative ou similaire, lorsque l'ACTRA ou une succursale donne une permission écrite spécifique, travailler à un taux ou à des honoraires qui ne sont pas inférieurs à ceux prescrits dans l'accord, le code ou le barème d'honoraires de l'ACTRA ou de la succursale en vigueur ;
- 4) Travailler uniquement avec des membres en règle de l'ACTRA ou des personnes qui ont été autorisées par l'ACTRA ou la section à travailler dans sa juridiction ;
- 5) Travailler uniquement selon les termes d'un contrat écrit conclu avant l'engagement, lorsque l'entente, le code ou le barème d'honoraires le prévoit ;
- 6) Travailler en conformité avec tous les accords écrits entre l'ACTRA et d'autres associations ou syndicats ;
- 7) Respecter tous les contrats avec les employeurs/engagés et faire preuve d'une conduite professionnelle au cours d'un engagement en :
  - a) Se présentant à tous les lieux de travail à l'heure prévue ;
  - b) Maintenir une adhésion en règle ;
  - c) S'abstenir de harceler les autres membres et/ou les employés de l'ACTRA.

**Des copies des règlements et de la constitution de l'ACTRA sont disponibles à votre succursale locale et sur le site Web national de l'ACTRA : <https://www.actra.ca/constitution-national-by-laws/>**

## **RESPONSABILITÉS IMPORTANTES DES MEMBRES**

Les membres ne peuvent travailler que dans le cadre des accords ACTRA.

Les membres sont tenus de s'assurer que leurs frais de renouvellement sont payés sans retard. Le défaut de payer les frais de renouvellement pour toute raison peut mener à l'annulation de l'adhésion.

Les membres sont responsables de s'assurer que l'ACTRA dispose de leur adresse personnelle, de leur adresse courriel et de leur numéro de téléphone exacts. Les membres peuvent mettre à jour leurs coordonnées en avisant leur succursale locale ou en ligne à l'adresse suivante : <http://system.actra.ca/> ; (les membres de l'UBCP/ACTRA peuvent se rendre à l'adresse suivante : <http://system.actra.ca/ubcplogin.aspx>). Un membre doit aviser sa succursale locale de tout changement dans les trente (30) jours. (Statuts de l'ACTRA, Obligations d'un membre de l'ACTRA, #6)

## **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE L'ACTRA**

L'Association des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio (ACTRA) s'engage à protéger la vie privée de ses membres.

Cette politique de confidentialité s'applique aux renseignements recueillis en ligne par l'entremise du site Web de l'ACTRA, qui comprend [www.actra.ca](http://www.actra.ca), [fr.actramontreal.ca](http://fr.actramontreal.ca), et les liens de ce site vers le système de gestion des membres de l'ACTRA (AMS) et ACTRAonline (diversité, voix, cascades et figuration). Quelle que soit la méthode que vous choisissez pour nous fournir des renseignements, nous utilisons des mesures de sécurité pour assurer la protection de vos renseignements personnels. Nous sommes dévoués à informer nos membres au sujet de nos politiques de confidentialité et de nos pratiques de traitement de l'information.

Les renseignements personnels que vous fournissez à l'ACTRA sont traités avec prudence afin d'assurer la protection de votre vie privée et votre sécurité. Les renseignements fournis par les membres de l'ACTRA sont utilisés pour offrir des services de qualité aux membres de l'ACTRA.

Notre site peut contenir des liens vers d'autres sites Web sur lesquels nous n'avons aucun contrôle. L'ACTRA n'est pas responsable des politiques ou des pratiques en matière de protection de la vie privée des autres sites Web que vous pouvez choisir de consulter à partir du site Web de l'ACTRA. Nous vous indiquerons que vous quittez le site Web de l'ACTRA en affichant un message contextuel.